

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Lapierre](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a6bf8609ddb34c6040b5ee0f>

Date d'obtention : 2022-06-30 15:56:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il importe de mentionner que tout le processus doit se faire dans une approche de soutien et de bienveillance.

Suite à la réception du signalement, il est important de prendre la version de l'auteur du signalement en premier lieu afin de bien comprendre le type d'incident sur lequel nous devrons intervenir et ainsi bien orienter nos interventions. Nous pourrons ensuite recueillir la version de la victime s'il s'agit d'une personne différente.

L'évaluation de l'incident se fait à l'aide de la grille d'évaluation. Ainsi, nous pourrons découvrir comment l'incident a commencé, la nature de celui-ci, les intentions des personnes impliquées ainsi que l'étendue de la situation.

Lors de l'évaluation, il est demandé à la victime de faire la liste des personnes impliquées ou témoins de l'incident. Les informations seront vérifiées auprès d'eux, en individuel, à l'aide de la grille d'évaluation. Lors de cet entretien, il leur est demandé de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime en évitant de parler de l'incident.

Si nous jugeons que l'acte est impulsif, nous devons rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version à l'aide de la grille d'évaluation. Si nous jugeons qu'il s'agit d'un acte malveillant et de nature criminelle, nous ne complétons pas la grille et devons communiquer avec le service de police.

Dans le cas où nous croyons que des images s'apparentant à de la pornographique juvénile pourrait se retrouver sur des appareils électroniques, nous devons confisquer lesdits appareils.

Lorsque nous avons recueillies toutes les informations, nous pouvons alors transmettre le tout au service de police, qui assurera la suite de l'intervention.

Dans le cas d'un acte impulsif, les policiers feront une rencontre de sensibilisation sexto qui se voudra éducative et qui visera à informer le jeune et ses parents de la nature criminelle de ce comportement et à les sensibiliser aux conséquences.

Dans le cas d'un acte malveillant, une enquête pourrait être débutée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La démarche se veut bienveillante et éducative, même si à la base il s'agit d'un acte criminel (ex.: Cas #1, Meghan envoie des images qu'elle a produites).

L'intégrité physique et psychologique de la victime doit être protégée en tout temps. Que ce soit en demandant aux témoins de ne pas parler de l'incident, en refusant de voir les images ou en confisquant les appareils électroniques, même si nous croyons que l'instigateur a agi avec une intention malveillante.

Il est important d'établir un sentiment de confiance avec l'auteur du signalement et la victime et de faire une démarche rigoureuse lorsqu'un signalement est effectué, même si à prime abord on croit que la situation ne s'apparente pas à de la pornographie juvénile (ex.: Dans le cas #2 lorsque Meghan revient vers l'intervenant).

On ne peut enclencher un protocole si la demande vient de l'extérieur de l'école, même s'il s'agit d'un policier, comme l'ont démontré le cas #3 avec le papa de Nicolas et le cas #2 avec la demande du policier suite à l'ajout d'information.

La collaboration des jeunes impliqués est une des clés du succès des interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle où nous devons évaluer l'incident avec la victime. Il importe alors de tout faire pour préserver son intégrité physique et psychologique. Celle-ci pourrait développer un sentiment de honte face à son choix de comportement, une peur de ne pas être crue et, au final, refuser de collaborer. Elle doit comprendre que ses comportements ne font pas d'elle une mauvaise personne. Il est important de lui offrir tout le soutien nécessaire pour affronter la situation et poser des actions qui seront positives pour elle (s'entourer des bonnes personnes, demander de l'aide en cas de besoin, etc).